

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL

### INTRODUCTION

La restauration scolaire est un service municipal qui a une dimension éducative. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire. Ce service est proposé à tous les établissements d'enseignement de la Commune.

Le règlement intérieur a pour objet de faciliter la vie en collectivité et de garantir le respect réciproque des élèves et du personnel, le respect des locaux, de la nourriture et de son mobilier. Ce règlement vise à formaliser le cadre des échanges entre, d'une part, la Commune et le personnel du restaurant municipal, d'autre part, les parents et les élèves.

L'approbation et la participation de tous sont nécessaires.

Pendant le temps du repas et celui de l'interclasse, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants, mais sous celle du personnel du périscolaire et du restaurant municipal.



### 1. ACCES AU RESTAURANT MUNICIPAL ET INSCRIPTION

Le restaurant municipal est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles et collège de Caudan.

La première inscription doit se faire à la mairie.

Lors de l'inscription de l'enfant auprès de la mairie, les parents s'engagent à informer de toute allergie ou autre menu spécifique (diabète ...). Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place avec le médecin scolaire. En cas de protocole d'urgence, les parents doivent fournir une trousse d'urgence et vérifier les dates de péremption.

Les dossiers familles et consommateurs doivent être mis à jour, chaque année, sur le portail famille.

L'accès au restaurant municipal n'est pas autorisé aux parents d'élèves, sans accord préalable de l'élú référent. Il est toutefois possible d'organiser une visite en contactant l'élú aux affaires scolaires.



### 2. TARIFS, RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont visibles sur le site Internet de la Commune.

La réservation ou l'annulation des repas doit s'effectuer sur votre portail famille avant le mercredi soir 23h59 pour la semaine suivante. En cas de non réservation, chaque repas consommé fait l'objet d'une majoration fixée par le conseil municipal. Le compte multiservices de chaque enfant doit être approvisionné par avance.

En cas d'absence, un remboursement sera possible sous justificatif médical ou justificatif d'absence de l'école.



### **3. TRAJET ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ↔ RESTAURANT MUNICIPAL**

Les déplacements vers le restaurant municipal s'effectuent en car pour une partie des maternelles (petites et moyennes sections), à pied pour une partie des grandes sections, les écoles primaires et le collège. Ces déplacements doivent se faire en ordre pour éviter tout risque d'accident, notamment lors de la traversée des rues. Les enfants doivent obéir et respecter les consignes données par le personnel d'encadrement.

Pour garantir la sécurité des enfants, la mairie s'engage à fournir un car pour le trajet des maternelles (petites et moyennes sections) et à mettre à disposition du personnel d'encadrement en nombre suffisant.



### **4. ORGANISATION DU SERVICE**

Les élèves de maternelle et de classes préparatoires sont servis à table. Les élèves des écoles élémentaires et du collège utilisent le self-service.

L'accueil s'effectue à partir de 11h55 pour les maternelles et élémentaires, puis à partir de 12h35 pour le collège.

Les différentes étapes du repas (passage au self ou service à table, la prise du repas, la desserte du plateau) doivent se dérouler dans le calme, le respect de la nourriture, le respect du personnel et des camarades.

Pour que ce temps de repas se passe dans de bonnes conditions, la mairie s'engage à mettre à disposition des locaux propres et adaptés, du matériel propre et en bon état, du personnel qualifié en nombre suffisant.



### **5. HYGIENE - SANTE**

Il est souhaitable que les enfants se lavent les mains avant et après chaque repas. Les enfants en classe de maternelles doivent être propres pour fréquenter le restaurant scolaire. Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte du restaurant municipal.

Les traitements médicaux, peuvent être donnés au restaurant municipal s'ils sont accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est obligatoire, pour les familles, d'écrire le nom de l'enfant sur chaque boîte. Le traitement et la prescription doivent être remis à la coordinatrice du temps méridien.

Il est interdit d'introduire de la nourriture dans l'enceinte du restaurant municipal, sauf lorsque l'enfant dispose d'un panier repas (ceci doit être vu en amont avec le responsable du restaurant municipal).



### **6. SECURITE**

En cas d'incident, ou d'accident, les encadrants ou le personnel de service doivent être prévenus par les élèves immédiatement. En cas de nécessité, le responsable d'établissement et le représentant légal de l'enfant sont avisés de l'évènement.



## **7. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

La Commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, chaque enfant inscrit doit obligatoirement bénéficier de la couverture d'une assurance responsabilité civile garantissant les dommages créés aux tiers. Il est recommandé d'avoir une assurance individuelle accident (assurance scolaire).



## **8. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Les élèves doivent respecter le matériel, le mobilier et les locaux qui appartiennent à la collectivité. Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations causées par leurs enfants.



## **9. RESPECT DU PERSONNEL ET DES CAMARADES**

La conduite des élèves doit être respectueuse vis-à-vis de leurs camarades et du personnel d'encadrement. Parler à voix modérée, surveiller son langage, attendre son tour, respecter les affaires personnelles des autres élèves... font partie des nécessités de la vie collective.

Tout objet trouvé dans le restaurant municipal doit être remis au personnel d'encadrement. L'introduction d'objets dangereux et produits illicites est formellement interdite et engage la responsabilité des familles.

L'usage du téléphone portable est interdit lors du temps méridien.

De son côté, le personnel s'engage à faire respecter le calme et à créer un climat de respect des autres et des lieux. Les agents doivent assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants.



## **10. RESPECT DE LA NOURRITURE**

Chaque jour, le cuisinier et son équipe proposent des produits de qualité. Les menus sont affichés dans chaque école, au restaurant municipal, à la mairie, sur le réseau social ainsi que sur son site Internet.

Les élèves ne jouent pas avec la nourriture. Finir son assiette n'est nullement une obligation, mais l'élève doit faire l'effort de goûter le plat qui lui est proposé. Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, l'élève peut demander une assiette bien remplie, ou moins remplie, lors du passage au self.



## **11. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il appartient à tout usager de respecter ce règlement intérieur car il a pour objectif de garantir son bien être et sa sécurité.

Il appartient aussi au personnel de service et aux encadrants de le faire respecter et de relever tout manquement aux règles qu'il établit et d'en informer les responsables compétents en mairie.



## **12. LES SANCTIONS (en cas de non respect de ce règlement intérieur)**

Le non respect du personnel et du matériel et la conduite incorrecte envers les camarades (insolence, non respect de l'autre, impolitesse, violence, harcèlement, racket, ...), feront l'objet de sanctions prononcées par le responsable du service périscolaire ou par Monsieur le Maire, selon la gravité des faits :

- Fiche de réflexion\* à faire signer par les parents
- Un mail d'avertissement
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire

\*Fiche de réflexion : ces fiches permettent à l'élève de réfléchir à son comportement et à le signaler auprès des parents. Au bout de trois fiches, un mail d'avertissement sera envoyé aux parents.

Pour les maternelles : Pas de fiches de réflexion, les familles seront averties par mail du non-respect du règlement par leur enfant. Au bout de trois mails, celui-ci deviendra un avertissement.

En cas d'utilisation du téléphone portable :

- trois premières fois : le téléphone est confisqué par le personnel et remis en main propre à la fin du temps méridien.
- A partir de la quatrième fois : le téléphone est confisqué par le personnel et remis en main propre à la vie scolaire du collège. Seulement les parents pourront récupérer le téléphone. Un mail d'avertissement sera envoyé.

Les exclusions temporaires et définitives seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception au représentant légal de l'enfant. La direction de l'école sera informée.



CAUDAN, le 16 mai 2023

Le Maire,



Fabrice VELY